

Procès-verbal Conseil municipal du 19 mars 2024

Le 19 mars 2024, le conseil municipal de la commune de Lumbin, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence du maire, Pierre FORTE.

Date de la convocation : 28 février 2024

Présents : Pierre FORTE, Christophe IOHNER, Angèle DEMARE, Christophe ISOARD, Jean-Claude DEL REY, Laurence MARCELOT, Géraud SEMANAZ, Grégory ROBIN, Lucie VACHEZ-COLLOMB, Nicolas CONCHE, Charlotte REYNAUD, Jean-Pierre DUPUY, Ange LEONETTI, Evelyne AUPECLE-MONTEIRO

Représentés : Marie-Nicole JONGBLOETS représentée par Pierre FORTE, Ludovic GHIOTTI représenté par Jean-Claude DEL REY, Virginie BLANC représentée par Laurence MARCELOT, Véronique DEVERS représentée par Géraud SEMANAZ, Michel MIET représenté par Jean-Pierre DUPUY

Excusés :

Secrétaire de séance : Laurence MARCELOT

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h40 et salue l'assemblée après s'être assuré de l'atteinte du quorum.

Il excuse :

- Marie-Nicole JONGBLOETS représentée par Pierre FORTE,
- Ludovic GHIOTTI représenté par Jean-Claude DEL REY,
- Virginie BLANC représentée par Laurence MARCELOT,
- Véronique DEVERS représentée par Géraud SEMANAZ,
- Michel MIET représenté par Jean-Pierre DUPUY.

Désignation du secrétaire de séance

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le conseil municipal désigne à l'unanimité (19) Madame Laurence MARCELOT, secrétaire de la présente séance, assistée de Madame Lucile HERNANDEZ, Directrice générale des services.

Election d'un président de séance pour l'approbation du compte administratif de l'exercice 2023

Monsieur le Maire explique qu'étant ordonnateur et intéressée par la délibération d'approbation du compte administratif de l'exercice 2023, il ne peut être président de la séance comprenant le vote du compte administratif.

Monsieur le Maire propose que Monsieur Grégory ROBIN soit élu pour présider l'approbation du compte administratif. Le conseil municipal désigne à l'unanimité (19) Grégory ROBIN président de séance pour l'approbation du compte administratif de l'exercice 2023.

Approbation du procès-verbal de la séance du 6 février 2024

Monsieur le Maire invite les conseillers à faire part de leurs observations sur le procès-verbal du 6 février 2024.

Le procès-verbal de la séance du 6 février 2024 est adopté à l'unanimité (19 voix pour).

| NOMS | Sens de vote | NOMS | Sens du vote |
|-----------------------------|--------------|------------------------------|--------------|
| M. Pierre FORTE | Pour | M. Nicolas CONCHE | Pour |
| Mme Marie-Nicole JONGBLOETS | Pour | M. Grégory ROBIN | Pour |
| M. Christophe IOHNER | Pour | Mme Lucie VACHEZ-COLLOMB | Pour |
| Mme Angèle DEMARE | Pour | M. Ludovic GHIOTTI | Pour |
| M. Christophe ISOARD | Pour | Mme Charlotte REYNAUD | Pour |
| Mme Véronique DEVERS | Pour | M. Michel MIET | Pour |
| M. Jean-Claude DEL REY | Pour | M. Jean-Pierre DUPUY | Pour |
| Mme Laurence MARCELOT | Pour | M. Ange LEONETTI | Pour |
| M. Géraud SEMANAZ | Pour | Mme Evelyne AUPECLE-MONTEIRO | Pour |
| Mme Virginie BLANC | Pour | | |

Etat annuel des indemnités des élus locaux

Monsieur le Maire expose que, selon l'article L2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales, « Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat [...] ou de toute société [...] ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Il est précisé que ne sont pas concernées les indemnités versées par l'intercommunalité, qui sont présentées par l'EPCI lui-même.

Monsieur le Maire présente les indemnités perçues par les conseillers municipaux :

| Conseillers municipaux | Fonctions | Montant total des indemnités perçues en 2023 en € bruts |
|--------------------------------|--------------------|---|
| Pierre FORTE | Maire | 19 983.30 |
| Marie-Nicole JONGBLOETS | Premier adjointe | 6 506.94 |
| Angèle DEMARE | Deuxième adjointe | 6 506.94 |
| Christophe ISOARD | Troisième adjoint | 6 506.94 |
| Véronique DEVERS | Quatrième adjointe | 6 506.94 |
| Grégory ROBIN | Cinquième adjoint | 2 386.85 |

| | | |
|-----------------------------|--------------------|------------------|
| Jean-Claude DEL REY | Conseiller délégué | 1 732.98 |
| Laurence MARCELOT | Conseiller délégué | 2 386.85 |
| Géraud SEMANAZ | Conseiller délégué | 2 754.60 |
| Virginie BLANC | Conseiller délégué | 5 883.96 |
| Nicolas CONCHE | Conseiller délégué | 1 732.98 |
| Christophe IOHNER | Conseiller délégué | 5411.37 |
| Lucie VACHEZ-COLLOMB | Conseiller délégué | 1 732.98 |
| Ludovic GHIOTTI | Conseiller délégué | 1 732.98 |
| Charlotte REYNAUD | Conseiller délégué | 1 732.98 |
| | | 73 392.87 |

Délibération n° 2024_03_16

Approbation du compte de gestion 2023

Monsieur le Maire expose que le compte de gestion est établi par le trésorier. Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes.

Il est approuvé par le conseil municipal avant l'approbation du compte administratif. Il doit être constaté sa stricte concordance avec le compte administratif.

Monsieur le Maire présente le compte de gestion de la commune pour l'année 2023 :

Résultats budgétaires de l'exercice

23300 - LUMBIN

Exercice 2023

| | SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT | TOTAL DES SECTIONS |
|---------------------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------|
| RECETTES | | | |
| Prévisions budgétaires totales (a) | 1 281 000,00 | 2 647 000,00 | 3 928 000,00 |
| Titres de recette émis (b) | 198 600,41 | 2 204 821,04 | 2 403 421,45 |
| Réductions de titres (c) | | 9 520,93 | 9 520,93 |
| Recettes nettes (d = b - c) | 198 600,41 | 2 195 300,11 | 2 393 900,52 |
| DEPENSES | | | |
| Autorisations budgétaires totales (e) | 1 281 000,00 | 2 647 000,00 | 3 928 000,00 |
| Mandats émis (f) | 530 965,68 | 1 607 940,60 | 2 138 906,28 |
| Annulations de mandats (g) | | 7 309,09 | 7 309,09 |
| Dépenses nettes (h = f - g) | 530 965,68 | 1 600 631,51 | 2 131 597,19 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | | | |
| (d - h) Excédent | | 594 668,60 | 262 303,33 |
| (h - d) Déficit | 332 365,27 | | |

Le compte de gestion est conforme aux écritures de l'ordonnateur.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir débattu,

Vu l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **CONSTATE** la conformité du compte de gestion avec le compte administratif pour l'exercice 2023 ;
- **APPROUVE** le compte de gestion du budget de la commune pour l'exercice 2023.

ANNEXE : Compte de gestion 2023

**Adoptée à l'unanimité
(19 voix pour)**

| NOMS | Sens de vote | NOMS | Sens du vote |
|-----------------------------|--------------|--------------------------|--------------|
| M. Pierre FORTE | Pour | M. Nicolas CONCHE | Pour |
| Mme Marie-Nicole JONGBLOETS | Pour | M. Grégory ROBIN | Pour |
| M. Christophe IOHNER | Pour | Mme Lucie VACHEZ-COLLOMB | Pour |
| Mme Angèle DEMARE | Pour | M. Ludovic GHIOTTI | Pour |
| M. Christophe ISOARD | Pour | Mme Charlotte REYNAUD | Pour |

| | | | |
|------------------------|------|------------------------------|------|
| Mme Véronique DEVERS | Pour | M. Michel MIET | Pour |
| M. Jean-Claude DEL REY | Pour | M. Jean-Pierre DUPUY | Pour |
| Mme Laurence MARCELOT | Pour | M. Ange LEONETTI | Pour |
| M. Géraud SEMANAZ | Pour | Mme Evelyne AUPECLE-MONTEIRO | Pour |
| Mme Virginie BLANC | Pour | | |

Délibération n° 2024_03_17

Approbation du compte administratif 2023

Monsieur le Maire expose que, selon l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales, « *L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire [...] après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.* »

Le compte administratif constitue le bilan financier de la commune. Il s'agit du document par lequel l'ordonnateur, le Maire, rend compte des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Le compte administratif doit être conforme au compte de gestion.

En application de l'article L2121-14 du CGCT, le Maire peut assister à la discussion relative au compte administratif mais doit se retirer au moment du vote.

Monsieur le Maire présente le compte administratif de la commune pour l'année 2023.

| | DEPENSES | | RECETTES | |
|---|-------------------------|----------------------|-------------------------|-----------------------------|
| Section de fonctionnement | A | 1 600 631,51 | G | 2 195 300,11 |
| Section d'investissement | B | 530 965,68 | H | 198 600,41 |
| | | + | | + |
| Report en section de fonctionnement (002) | C | 0,00 (si déficit) | I | 622 999,64 (si excédent) |
| Report en section d'investissement (001) | D | 0,00 (si déficit) | J | 91 526,99 (si excédent) |
| | | = | | = |
| TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1) | = A + B + C + D | 2 131 597,19 | = G + H + I + J | 3 108 427,15 |
| Section de fonctionnement | E | 0,00 | K | 0,00 |
| Section d'investissement | F | 192 023,80 | L | 0,00 |
| TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1 | = E + F | 192 023,80 | = K + L | 0,00 |
| Section de fonctionnement | = A + C + E | 1 600 631,51 | = G + I + K | 2 818 299,75 |
| Section d'investissement | = B + D + F | 722 989,48 | = H + J + L | 290 127,40 |
| TOTAL CUMULE | = A + B + C + D + E + F | 2 323 620,99 | = G + H + I + J + K + L | 3 108 427,15 |

1. Concernant la section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement : 1 600 631,51 €
 Recettes de fonctionnement : 2 195 300,11 €

| | CA 2021 | CA 2022 | CA 2023 |
|-----------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| Dépenses de fonctionnement | 1 561 257,46 | 1 597 564,12 | 1 600 631,51 |

| | | | |
|---|--------------|--------------|--------------|
| (en €) | | | |
| Recettes de fonctionnement (en €) | 1 994 811,77 | 2 078 455,72 | 2 195 300,11 |
| Résultat à affecter (en €) | 657 113,27 | 675 581,62 | 1 217 668,24 |

2. Concernant la section d'investissement

Dépenses d'investissement : 530 965,68 €

Recettes d'investissement : 198 600,41 €

| | CA 2021 | CA 2022 | CA 2023 |
|---|----------------|----------------|----------------|
| Dépenses d'investissement (en €) | 524 006,59 | 632 729,89 | 530 965,68 |
| Recettes d'investissement (en €) | 607 640,77 | 1 029 736,99 | 198 600,41 |
| Solde d'exécution de la section d'investissement/ besoin de financement (en €) | -353 239,61 | -52 581,98 | - 432 862,08 |

Il est constaté que le compte administratif est conforme aux écritures du comptable public.

Monsieur le Maire sort de la salle du conseil municipal. Madame Marie-Nicole JONGBLOETS assure la présidence.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir débattu,

Vu l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2024_03_16 approuvant le compte de gestion,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **CONSTATE** la conformité du compte administratif avec le compte de gestion pour l'exercice 2023 ;
- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget de la commune.

ANNEXE : Compte administratif 2023

Adoptée à l'unanimité

(17 voix pour)

| NOMS | Sens de vote | NOMS | Sens du vote |
|-----------------------------|---------------------|--------------------------|---------------------|
| M. Pierre FORTE | | M. Nicolas CONCHE | Pour |
| Mme Marie-Nicole JONGBLOETS | | M. Grégory ROBIN | Pour |
| M. Christophe IOHNER | Pour | Mme Lucie VACHEZ-COLLOMB | Pour |
| Mme Angèle DEMARE | Pour | M. Ludovic GHIOTTI | Pour |

| | | | |
|------------------------|------|------------------------------|------|
| M. Christophe ISOARD | Pour | Mme Charlotte REYNAUD | Pour |
| Mme Véronique DEVERS | Pour | M. Michel MIET | Pour |
| M. Jean-Claude DEL REY | Pour | M. Jean-Pierre DUPUY | Pour |
| Mme Laurence MARCELOT | Pour | M. Ange LEONETTI | Pour |
| M. Géraud SEMANAZ | Pour | Mme Evelyne AUPECLE-MONTEIRO | Pour |
| Mme Virginie BLANC | Pour | | |

Délibération n° 2024_03_18

Affectation des résultats de l'exercice 2023

Monsieur le Maire explique qu'à la suite de l'approbation du compte de gestion et du compte administratif, le conseil municipal doit affecter le résultat de l'exercice 2023.

Le résultat de l'exercice est obtenu en additionnant les résultats de clôture de la section de fonctionnement, de la section d'investissement et des restes à réaliser.

Lorsque le résultat en positif, il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Le reliquat est affecté librement : il est reporté soit en recettes de fonctionnement, soit en dépenses d'investissement, soit les deux à la fois.

Lorsque le résultat est négatif, il est reporté en dépense de fonctionnement et le besoin de financement de la section de fonctionnement est reporté en dépense d'investissement.

Monsieur le Maire présente le résultat de l'exercice 2023. Le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève à 1 217 668.24 €. Celui de la section d'investissement est d'un montant de - 240 838.28 €. Enfin, le résultat des restes à réaliser est égal à - 192 023.80 €. Le besoin de financement s'élève donc à 432 862.08 €.

Le résultat de la section de fonctionnement doit alors être affecté, à hauteur de 432 862.08 € à la couverture du besoin de financement. Concernant le reliquat, d'un montant de 784 806.16 €, Monsieur le Maire propose de le reporter en recette de fonctionnement.

| AFFECTION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | |
|---|---------------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| <u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 594 668,60 |
| <u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 622 999,64 |
| C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous) | 1 217 668,24 |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | |
| <u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent) | -240 838,28 |
| <u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1) | -192 023,80 |
| Besoin de financement F. = D. + E. | 432 862,08 |
| AFFECTION = C. = G. + H. | 1 217 668,24 |
| 1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F | 432 862,08 |
| 2) H. Report en fonctionnement R 002 (2) | 784 806,16 |
| DEFICIT REPORTE D 002 (4) | |

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir débattu,

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte administratif 2021 du budget de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme énoncé ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité
(19 voix pour)

| NOMS | Sens de vote | NOMS | Sens du vote |
|-----------------------------|--------------|------------------------------|--------------|
| M. Pierre FORTE | Pour | M. Nicolas CONCHE | Pour |
| Mme Marie-Nicole JONGBLOETS | Pour | M. Grégory ROBIN | Pour |
| M. Christophe IOHNER | Pour | Mme Lucie VACHEZ-COLLOMB | Pour |
| Mme Angèle DEMARE | Pour | M. Ludovic GHIOTTI | Pour |
| M. Christophe ISOARD | Pour | Mme Charlotte REYNAUD | Pour |
| Mme Véronique DEVERS | Pour | M. Michel MIET | Pour |
| M. Jean-Claude DEL REY | Pour | M. Jean-Pierre DUPUY | Pour |
| Mme Laurence MARCELOT | Pour | M. Ange LEONETTI | Pour |
| M. Géraud SEMANAZ | Pour | Mme Evelyne AUPECLE-MONTEIRO | Pour |
| Mme Virginie BLANC | Pour | | |

Délibération n° 2024_03_19

Bilan des acquisitions et des cessions opérées par la commune de Lumbin en 2023

Jean-Pierre DUPUY fait état d'une erreur sur le projet de délibération, qui énonce qu'aucune acquisition n'a été réalisée. La préemption d'une habitation le long de la RD1090 devrait figurer.

L'erreur est rectifiée sur le projet de délibération soumis au vote ainsi que sur la délibération définitive.

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article L 2241-1 du CGCT, dans les communes de plus de 2 000 habitants, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur leur territoire par elles donne chaque année à une délibération du conseil municipal.

Ce bilan doit être annexé au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire présente l'acquisition réalisées :

| Numéro de parcelle | Adresse | Type de bien | Surface | Montant |
|--------------------|--------------------------------|--------------|-------------------|-------------|
| Parcelle AC 93 | 10 rue de l'ancienne boucherie | Bâti | 36 m ² | 45 000,00 € |
| Parcelle AC 94 | | Bâti | 46 m ² | |

Il indique que la commune n'a réalisé aucune cession sur l'année 2023.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir débattu,

Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2023 par la commune de Lumbin

Adoptée à l'unanimité

(19 voix pour)

| NOMS | Sens de vote | NOMS | Sens du vote |
|-----------------------------|--------------|------------------------------|--------------|
| M. Pierre FORTE | Pour | M. Nicolas CONCHE | Pour |
| Mme Marie-Nicole JONGBLOETS | Pour | M. Grégory ROBIN | Pour |
| M. Christophe IOHNER | Pour | Mme Lucie VACHEZ-COLLOMB | Pour |
| Mme Angèle DEMARE | Pour | M. Ludovic GHIOTTI | Pour |
| M. Christophe ISOARD | Pour | Mme Charlotte REYNAUD | Pour |
| Mme Véronique DEVERS | Pour | M. Michel MIET | Pour |
| M. Jean-Claude DEL REY | Pour | M. Jean-Pierre DUPUY | Pour |
| Mme Laurence MARCELOT | Pour | M. Ange LEONETTI | Pour |
| M. Géraud SEMANAZ | Pour | Mme Evelyne AUPECLE-MONTEIRO | Pour |
| Mme Virginie BLANC | Pour | | |

Délibération n° 2024_03_20

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal doit voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024 avant le 15 avril 2024.

Il rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2023, la taxe d'habitation a été supprimée définitivement sur la résidence principale. Toutefois, cette taxe d'habitation continue de s'appliquer sur les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, par délibération, sur les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales. Les taux seraient donc les suivants :

| | |
|--|----------------|
| Taxe foncière sur les propriétés bâties | 42,27 % |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 95,72 % |
| Taxe d'habitation | 11,66 % |

Monsieur le Maire précise que, du fait de la revalorisation des bases locatives à hauteur de 3,8 % décidée au niveau national, les contribuables verront leurs montants d'imposition augmenter.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir débattu,

Vu l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **FIXE** les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024 de la façon suivante :

| | |
|--|----------------|
| Taxe foncière sur les propriétés bâties | 42,27 % |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 95,72 % |
| Taxe d'habitation | 11,66 % |

- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Adoptée à l'unanimité
(19 voix pour)

| NOMS | Sens de vote | NOMS | Sens du vote |
|-----------------------------|---------------------|------------------------------|---------------------|
| M. Pierre FORTE | Pour | M. Nicolas CONCHE | Pour |
| Mme Marie-Nicole JONGBLOETS | Pour | M. Grégory ROBIN | Pour |
| M. Christophe IOHNER | Pour | Mme Lucie VACHEZ-COLLOMB | Pour |
| Mme Angèle DEMARE | Pour | M. Ludovic GHIOTTI | Pour |
| M. Christophe ISOARD | Pour | Mme Charlotte REYNAUD | Pour |
| Mme Véronique DEVERS | Pour | M. Michel MIET | Pour |
| M. Jean-Claude DEL REY | Pour | M. Jean-Pierre DUPUY | Pour |
| Mme Laurence MARCELOT | Pour | M. Ange LEONETTI | Pour |
| M. Géraud SEMANAZ | Pour | Mme Evelyne AUPECLE-MONTEIRO | Pour |
| Mme Virginie BLANC | Pour | | |

Délibération n° 2024_03_21

Approbation du budget primitif de l'exercice 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de Budget Primitif pour l'année 2023.

Il précise que le présent budget est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ainsi qu'au niveau du chapitre pour la section d'investissement et avec les chapitres « opérations d'équipement ».

Concernant la section de fonctionnement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à 2 800 000 €.

| | | DEPENSES | RECETTES |
|---|--|----------------------|-----------------------------|
| VOTE | Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget | 2 800 000,00 | 2 015 193,84 |
| + | | + | + |
| REPORTS | Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1) | 0,00 | 0,00 |
| | 002 Résultat de fonctionnement reporté (1) | (si déficit) 0,00 | (si excédent) 784 806,16 |
| = | | = | = |
| Total de la section de fonctionnement (3) | | 2 800 000,00 | 2 800 000,00 |

Les éléments essentiels relatifs à la section de fonctionnement sont les suivants :

Pour les dépenses de fonctionnement :

- Le chapitre 011 (charges à caractère général) s'élève à 561 530.00 € contre 565 000.00 € au BP 2023 et 479 011.24 € au CA 2023. Les dépenses du compte 011 devraient se stabiliser du fait d'une augmentation moins élevée des coûts de l'électricité, du gaz, du fioul et du carburant et une stabilisation des prix. De plus, les dépenses d'électricité de l'année 2023 avaient été surévaluées par rapport au réalisé ;
- Le chapitre 012 (charges de personnel) s'élève à 867 740.00 € contre 851 400 € au BP 2023 pour un montant réalisé de 816 413.81 € en 2023. Cette augmentation est due à l'évolution de la rémunération des agents liée à l'ancienneté et à la mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA) en janvier 2024 ;
- Le chapitre 65 (autres charges courantes) s'élève à 235 041 €, soit une augmentation d'environ 4 000 € par rapport au BP 2022. Le CA 2023 affiche un montant de 215 726.92 € ;
- Le virement à la section de fonctionnement a été augmenté du fait des bons résultats de clôture de l'exercice 2023 et s'élève à 1 048 673.00 €.

Pour les recettes de fonctionnement :

- Le montant du chapitre 70 (produits de services) s'élève à 166 570 € du fait d'une baisse prévisible des recettes des services périscolaires et extrascolaires, due à une diminution des effectifs ;
- Le chapitre 73 (impôts et taxes) s'élève à 548 875.00 € soit 40 000 € de moins qu'au CA 2023 due à la baisse annoncée du montant attribué au titre du fonds départemental de péréquation de la DMTO ;
- Le chapitre 731 (fiscalité locale) affiche un montant de 1 177 841.00 € ;
- Concernant le chapitre 74 (dotations et participations), son montant est en baisse. Il s'élève, en effet, à 102 947 €. Cela est dû à une incertitude sur le montant de dotation globale de fonctionnement dont la commune va bénéficier ainsi que celle du montant attribué par la CAF.

Concernant la section d'investissement, elle s'équilibre à 1 650 000 € :

| | | DEPENSES | RECETTES |
|--|--|----------------------------------|----------------------------|
| VOTE | Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) | 1 217 137,92 | 1 650 000,00 |
| + | | + | + |
| REPORTS | Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1) | 192 023,80 | 0,00 |
| | 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1) | (si solde négatif) 240 838,28 | (si solde positif) 0,00 |
| = | | = | = |
| Total de la section d'investissement (2) | | 1 650 000,00 | 1 650 000,00 |

Pour les dépenses d'investissement :

Les principales dépenses d'investissement sont les suivantes :

- Pour le Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles
 - Article 202 – Frais d'études, d'élaboration et de modification des documents d'urbanisme : 7 000 € dédiés à l'étude environnementale découlant éventuellement de la dernière de modification du PLU
 - Article 2031 – Frais d'études : 15 000 € dédiés à divers frais d'études, en plus des restes à réaliser inscrits pour les maîtrises d'œuvre des projets de vidéoprotection, d'aménagement du Petit Lumbin et de réalisation d'une aire de camping-cars ;
 - Article 20422 – Subventions d'équipement versée aux personnes de droit privé : 5 000 € pour l'enveloppe maximale de subventions versées pour le ravalement de façades.
- Pour le Chapitre 21 – Immobilisations corporelles
 - Article 2121 – Plantations d'arbres : 2 000 € prévus pour diverses plantations
 - Article 2128 – Autres agencements et aménagements : 362 000 € dont 350 000 € prévus pour la réalisation d'une aire de camping-cars
 - Article 21312 – Bâtiments scolaires : 10 000 € affectés aux bâtiments scolaires et notamment à l'agrandissement de la cour de l'école maternelle
 - Article 2152 – Installations de voirie : 20 000 € inscrits pour des travaux divers, en plus des restes à réaliser pour l'aménagement de l'allée des Tilleuls
 - Article 21534 – Réseau d'électrification : 195 649 € dédiés aux travaux sur l'éclairage public ainsi qu'à l'enfouissement des réseaux chemin du Petit Lumbin
 - Article 2158 – Autres matériels et outillages techniques : 25 000 € destinés, entre autres, à l'installation de caméras de vidéoprotection et des équipements centraux nécessaires, en plus des restes à réaliser
- Pour le Chapitre 23 – Immobilisations en cours
 - Articles 2312 : 250 000 € dédiés notamment à la rénovation du chemin du Petit Lumbin pour 210 000 €.
- Pour l'opération 118 – Aménagement de la zone 2AU
 - Article 2031 : 70 000 € inscrits pour la maîtrise d'œuvre de la zone 2AU
 - Article 2315 : 51 000 € pour un éventuel démarrage des travaux de la zone 2AU

Pour les recettes d'investissement :

- Concernant le chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement, 1 048 673,00 € sont virés de la section de fonctionnement à la section d'investissement
- 498 467,66 € sont inscrits au chapitre 10 – Dotations et fonds divers, du fait de l'augmentation du besoin de financement
- Au chapitre 13, un montant de 96 510 € de subvention est prévu, lié à l'opération relative à l'aire de camping-car et de vidéoprotection.

Monsieur le Maire précise que l'exécutif a la faculté, sur autorisation du conseil municipal, de procéder à des virements de crédits de chapitre en chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Le conseil municipal devra en être informé lors de sa plus proche séance.

Il propose donc au conseil municipal d'adopter le budget primitif pour l'année 2024 tel que présenté en annexe et de l'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre en chapitre à hauteur de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir débattu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre en chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

ANNEXE :

Budget primitif 2024

Adoptée à la majorité
(15 voix pour, 4 voix contre)

| NOMS | Sens de vote | NOMS | Sens du vote |
|-----------------------------|--------------|------------------------------|--------------|
| M. Pierre FORTE | Pour | M. Nicolas CONCHE | Pour |
| Mme Marie-Nicole JONGBLOETS | Pour | M. Grégory ROBIN | Pour |
| M. Christophe IOHNER | Pour | Mme Lucie VACHEZ-COLLOMB | Pour |
| Mme Angèle DEMARE | Pour | M. Ludovic GHIOTTI | Pour |
| M. Christophe ISOARD | Pour | Mme Charlotte REYNAUD | Pour |
| Mme Véronique DEVERS | Pour | M. Michel MIET | Contre |
| M. Jean-Claude DEL REY | Pour | M. Jean-Pierre DUPUY | Contre |
| Mme Laurence MARCELOT | Pour | M. Ange LEONETTI | Contre |
| M. Géraud SEMANAZ | Pour | Mme Evelyne AUPECLE-MONTEIRO | Contre |
| Mme Virginie BLANC | Pour | | |

Délibération n° 2024_03_22

Subventions aux associations

Monsieur le Maire expose que le monde associatif est essentiel pour la vie de village. Promouvant les activités sportives, culturelles et artistiques, les associations lumbinoises ont un réel impact sur la vie locale.

Afin de manifester son soutien aux associations communales et intercommunales, la commune leur verse une aide sous forme de subvention destinée à les accompagner dans leur fonctionnement ou leurs projets.

Conformément à l'avis rendu par la commission culture et associations, il est proposé de répartir les subventions selon le tableau suivant, pour un montant total de 18 362 € :

| NOM DE L'ASSOCIATION | MONTANT DE LA SUBVENTION | FONCTIONNEMENT OU PROJET |
|------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Les Beaux-Arts | 250 € | Fonctionnement |
| Musique en Grésivaudan | 2 000 € | Fonctionnement |

| | | |
|---|---------|----------------|
| FCCB (Football-Club-Crolles-Bernin) | 800 € | Fonctionnement |
| Proj-t'ages | 400 € | Fonctionnement |
| MJC (Maison Jeunesse et Culture) | 1 500 € | Fonctionnement |
| Terres etc. | 740 € | Fonctionnement |
| La clé des chants | 8 200 € | Fonctionnement |
| APE | 600 € | Fonctionnement |
| ANAMG (Association Nationale des Anciens des Maquis du Grésivaudan) | 100 € | Fonctionnement |
| Chorale arc en ciel | 500 € | Fonctionnement |
| CIDanse (Centre Intercommunal de Danse) | 500 € | Fonctionnement |
| TTG (Tennis de Table du Grésivaudan) | 1 100 € | Fonctionnement |
| Les Bambins de Lumbin | 500 € | Fonctionnement |
| Les ateliers des Tricopines | 372 € | Fonctionnement |
| Repair Café Crolles | 200 € | Fonctionnement |
| Handy'namic Grésivaudan | 300 € | Fonctionnement |
| Locomotive | 300 € | Fonctionnement |

Monsieur le Maire rappelle que ses subventions en numéraire viennent en complément des aides en nature accordées aux associations, notamment le prêt des salles et de matériels divers.

Il ajoute que depuis la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, seules les associations ayant signé le contrat d'engagement républicain peuvent bénéficier de subventions publiques. Il sera donc demandé à l'ensemble des associations listées ci-dessus de signer ledit contrat afin de toucher le montant de la subvention versée.

Les élus membres du conseil d'administration d'une des associations ne participent pas au vote, en application de l'article L. 2131-11 du CGCT.

[Jean-Pierre DUPUY déplore la stabilité des subventions données aux associations alors que l'inflation touche tout le monde.](#)

Angèle DEMARE explique que certaines subventions ont été augmentées.

Evelyne AUPECLE-MONTEIRO étant membre du conseil d'administration d'une des associations, elle se retire du vote.

Une discussion a lieu sur la nécessité ou non des conjoints de membres de conseil d'administration d'une des associations de se retirer du vote.

Il est précisé que seuls les membres du conseil municipal intéressés personnellement par la présente délibération ne doivent pas prendre part au vote.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir débattu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes de subvention formulées par les associations,

Vu l'avis rendu par la commission culture et associations du 26 février 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **D'ACCORDER** les subventions suivantes dans les conditions indiquées ci-dessus, pour un montant total de 18 362 €.

Adoptée à la majorité
(17 voix pour, 1 abstention)

| NOMS | Sens de vote | NOMS | Sens du vote |
|-----------------------------|--------------|------------------------------|--------------|
| M. Pierre FORTE | Pour | M. Nicolas CONCHE | Pour |
| Mme Marie-Nicole JONGBLOETS | Pour | M. Grégory ROBIN | Pour |
| M. Christophe IOHNER | Pour | Mme Lucie VACHEZ-COLLOMB | Pour |
| Mme Angèle DEMARE | Pour | M. Ludovic GHIOTTI | Pour |
| M. Christophe ISOARD | Pour | Mme Charlotte REYNAUD | Pour |
| Mme Véronique DEVERS | Pour | M. Michel MIET | Pour |
| M. Jean-Claude DEL REY | Pour | M. Jean-Pierre DUPUY | Pour |
| Mme Laurence MARCELOT | Pour | M. Ange LEONETTI | Abstention |
| M. Géraud SEMANAZ | Pour | Mme Evelyne AUPECLE-MONTEIRO | |
| Mme Virginie BLANC | Pour | | |

Délibération n° 2024_03_23

Subventions aux écoles publiques et privées

Monsieur le Maire expose que la commune a la charge des écoles publiques établies sur son territoire. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension et les grosses réparations. Elle gère les crédits d'équipement, de fonctionnement et d'entretien des écoles.

Plus précisément, pour l'école maternelle et l'école élémentaire publiques, la commune prend en charge :

- Les dépenses de fournitures scolaires à hauteur de 40 euros par élève,
- Les acquisitions et travaux payés sur la section d'investissement,
- Les dépenses d'investissement pour l'achat de mobiliers divers,
- Les dépenses d'entretien des bâtiments,
- La location des photocopieurs des écoles,

- Les dépenses de personnel ATSEM qui travaillent auprès des enseignants de maternelle sur le temps scolaire,
- Le salaire d'un éducateur sportif mis à disposition de l'Education Nationale sur le temps scolaire,
- Les séances de piscine au centre nautique intercommunal, y compris les trajets en bus pour y aller,
- La participation aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Crolles.

Au-delà de cette obligation légale, la commune porte une politique de soutien aux écoles et verse, à ce titre, des subventions aux coopératives scolaires. Pour l'année 2024, il est proposé de verser à l'OCCE de chaque école publique une subvention à hauteur de :

- 30 € par élève (62 élèves en maternelle et 124 élèves en élémentaire)
- 50 € par classe
- 500 € pour la direction
- 100 € pour le RASED

Les équipes enseignantes de l'école maternelle et de l'école élémentaire ayant chacune un projet de classe découverte sur l'année 2024, il est proposé d'abonder la subvention de manière exceptionnelle pour l'année 2024 à hauteur de :

- 11 000 € pour la classe découverte de l'école élémentaire
- 2 000 € pour la classe découverte de l'école maternelle

Les subventions versées aux écoles publiques sont les suivantes :

| SUBVENTIONS AUX ECOLES PUBLIQUES | MONTANT DE LA SUBVENTION |
|----------------------------------|--------------------------|
| OCCE Ecole élémentaire | 15 570 € |
| OCCE Ecole maternelle | 4 610 € |

Concernant l'école privée Saint-Joseph et en vertu du principe de parité entre l'enseignement public et l'enseignement privé, l'article R442-44 du Code de l'éducation dispose que « *les communes de résidence sont tenues de prendre en charge, pour les élèves domiciliés sur leur territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat, sous réserve des charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés directement par l'Etat* ».

Monsieur le Maire indique que, par conséquent, la commune doit verser une subvention à l'école Saint-Joseph afin de participer à ses dépenses de fonctionnement pour les élèves lumbinois.

Il est proposé de forfaitiser le coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de Lumbin de la façon suivante **1 000 € pour un élève lumbinois de maternelle et 400 € pour un élève lumbinois en élémentaire.**

Pour l'année 2024, 12 enfants lumbinois sont scolarisés à la maternelle Saint-Joseph et 16 enfants lumbinois sont scolarisés en élémentaire.

| SUBVENTION ECOLE PRIVEE | MONTANT DE LA SUBVENTION |
|-------------------------|--------------------------|
| OGEC Ecole Saint-Joseph | 18 400 € |

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir débattu,

Vu les articles L212-4, L212-5 et R442-44 du Code de l'éducation,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :
 - 15 570 € à l'OCCE Ecole élémentaire
 - 4 610 € à l'OCCE Ecole maternelle
 - 18 400 € à l'école privée Saint-Joseph

Annexe : Calcul des coûts d'un élève de l'école publique

Adoptée à l'unanimité
(19 voix pour)

| NOMS | Sens de vote | NOMS | Sens du vote |
|-----------------------------|--------------|------------------------------|--------------|
| M. Pierre FORTE | Pour | M. Nicolas CONCHE | Pour |
| Mme Marie-Nicole JONGBLOETS | Pour | M. Grégory ROBIN | Pour |
| M. Christophe IOHNER | Pour | Mme Lucie VACHEZ-COLLOMB | Pour |
| Mme Angèle DEMARE | Pour | M. Ludovic GHIOTTI | Pour |
| M. Christophe ISOARD | Pour | Mme Charlotte REYNAUD | Pour |
| Mme Véronique DEVERS | Pour | M. Michel MIET | Pour |
| M. Jean-Claude DEL REY | Pour | M. Jean-Pierre DUPUY | Pour |
| Mme Laurence MARCELOT | Pour | M. Ange LEONETTI | Pour |
| M. Géraud SEMANAZ | Pour | Mme Evelyne AUPECLE-MONTEIRO | Pour |
| Mme Virginie BLANC | Pour | | |

Délibération n° 2024_03_24

Constitution de provisions pour risques et charges : créances douteuses

Monsieur le Maire expose que la commune est tenue de constituer des provisions pour créances douteuses. Une créance devient douteuse dès lors qu'apparaissent des indices certains de difficulté de recouvrement (notamment compte tenu de la situation financière du débiteur) ou dès lors qu'elle a fait l'objet d'une contestation sérieuse.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Le Service de Gestion Comptable du Touvet a estimé que les créances douteuses, pour la commune de Lumbin, s'élevait à 4 014 €.

Il est proposé qu'à compter de l'exercice 2024, le calcul du montant de la provision pour dépréciation des créances douteuses soit basé sur la méthode suivante : application d'un taux forfaitaire de 15 % aux restes à recouvrer supérieurs à 2 ans constatés au 31 décembre de l'année budgétaire.

Le montant à inscrire au compte 6817 et 4912 est, pour l'année 2024, de 602,00 €.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir débattu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la méthode de calcul des provisions pour créances douteuses suivantes : application d'un taux forfaitaire de 15 % aux restes à recouvrer supérieurs à 2 ans constatés au 31 décembre de l'année budgétaire.
- **FIXE** le montant de la provision pour l'année 2024 à 602,00 €, enregistrée par un débit du compte 6317 et un crédit du compte 4912.

Adoptée à l'unanimité
(19 voix pour)

| NOMS | Sens de vote | NOMS | Sens du vote |
|-----------------------------|--------------|------------------------------|--------------|
| M. Pierre FORTE | Pour | M. Nicolas CONCHE | Pour |
| Mme Marie-Nicole JONGBLOETS | Pour | M. Grégory ROBIN | Pour |
| M. Christophe IOHNER | Pour | Mme Lucie VACHEZ-COLLOMB | Pour |
| Mme Angèle DEMARE | Pour | M. Ludovic GHIOTTI | Pour |
| M. Christophe ISOARD | Pour | Mme Charlotte REYNAUD | Pour |
| Mme Véronique DEVERS | Pour | M. Michel MIET | Pour |
| M. Jean-Claude DEL REY | Pour | M. Jean-Pierre DUPUY | Pour |
| Mme Laurence MARCELOT | Pour | M. Ange LEONETTI | Pour |
| M. Géraud SEMANAZ | Pour | Mme Evelyne AUPECLE-MONTEIRO | Pour |

Délibération n° 2024_03_25

Création d'un poste de chef d'équipe des services techniques

Monsieur le Maire expose que selon l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, « *Les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé* ».

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève,
- La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes) pour un emploi permanent à temps non complet.

Il explique que du fait du départ à la retraite de l'ancien chef d'équipe des services techniques, le recrutement d'un nouvel agent occupant ce poste est en cours. Cependant, l'actuel poste de chef d'équipe est uniquement ouvert au grade d'agent de maîtrise et non aux grades relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Afin d'anticiper et de faciliter le futur recrutement, il convient de créer un emploi de catégorie C, à temps complet et ouvert aux grades d'adjoint technique territorial, adjoint technique principal de 2^{ème} classe et adjoint technique principal de 1^{ère} classe ainsi qu'agent de maîtrise et agent de maîtrise principal.

Le poste appartenant au cadre d'emploi des agents de maîtrise, de catégorie C, n'ayant plus vocation à être occupé, devra être supprimé ultérieurement.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir débattu,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1,

Vu la délibération n°2023_01_03 portant création d'un emploi appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux et modifiant le tableau des emplois,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **CREE** un emploi permanent, de catégorie C, à temps complet à raison de 37 heures hebdomadaires ouvert aux grades d'adjoint technique territorial, adjoint technique principal de 2ème classe et adjoint technique principal de 1ère classe ainsi qu'agent de maîtrise et agent de maîtrise principal ;
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs ;
- **DIT** que dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L332-8 ou à l'article L332-14 du CGFP ;
- **DECIDE** que le traitement sera calculé par à référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois correspondant et que l'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations ;
- **DIT** que les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération de l'agent seront inscrits aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi ;
- **DIT** que Monsieur le maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité
(19 voix pour)

| NOMS | Sens de vote | NOMS | Sens du vote |
|-----------------------------|--------------|------------------------------|--------------|
| M. Pierre FORTE | Pour | M. Nicolas CONCHE | Pour |
| Mme Marie-Nicole JONGBLOETS | Pour | M. Grégory ROBIN | Pour |
| M. Christophe IOHNER | Pour | Mme Lucie VACHEZ-COLLOMB | Pour |
| Mme Angèle DEMARE | Pour | M. Ludovic GHIOTTI | Pour |
| M. Christophe ISOARD | Pour | Mme Charlotte REYNAUD | Pour |
| Mme Véronique DEVERS | Pour | M. Michel MIET | Pour |
| M. Jean-Claude DEL REY | Pour | M. Jean-Pierre DUPUY | Pour |
| Mme Laurence MARCELOT | Pour | M. Ange LEONETTI | Pour |
| M. Géraud SEMANAZ | Pour | Mme Evelyne AUPECLE-MONTEIRO | Pour |

Délibération n° 2024_03_25

Création d'un emploi fonctionnel

Monsieur le Maire expose que selon l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, « *Les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé* ».

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,

- La catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève,
- La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes) pour un emploi permanent à temps non complet.

Il explique que les communes de 2 000 habitants et plus ont la possibilité de recruter sur un emploi fonctionnel un directeur général des services. Les emplois fonctionnels sont des emplois pourvus par détachement qui permettent à l'autorité territoriale de confier la direction et l'organisation des services à un agent avec lequel est entretenu une relation de confiance étroite, pour une durée limitée.

Du fait du départ prochain de l'actuelle directrice générale des services, il convient de faciliter et d'anticiper le futur recrutement. Actuellement, seul un poste ouvert pour le cadre d'emploi d'attaché territorial est créé.

Il convient de créer un emploi fonctionnel, de catégorie A, à temps complet et ouvert aux grades d'attaché territorial, attaché principal ainsi qu'ingénieur territorial et ingénieur principal.

En fonction du profil de l'agent recruté, le poste d'attaché territorial ou l'emploi fonctionnel devra être supprimé.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir débattu,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1,

Vu le décret 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret 87-1102 du 30 décembre 1987 modifié, relatif à l'échelonnement indiciaire à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **CREE** un emploi fonctionnel permanent, de catégorie A, à temps complet à raison de 37 heures hebdomadaires ouvert aux grades d'attaché territorial, attaché principal ainsi qu'ingénieur territorial et ingénieur principal ;
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs ;
- **DECIDE** que le traitement sera calculé par à référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois correspondant et que l'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations ;
- **DIT** que les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération de l'agent seront inscrits aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi ;
- **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité
(19 voix pour)

| NOMS | Sens de vote | NOMS | Sens du vote |
|-----------------------------|--------------|--------------------------|--------------|
| M. Pierre FORTE | Pour | M. Nicolas CONCHE | Pour |
| Mme Marie-Nicole JONGBLOETS | Pour | M. Grégory ROBIN | Pour |
| M. Christophe IOHNER | Pour | Mme Lucie VACHEZ-COLLOMB | Pour |
| Mme Angèle DEMARE | Pour | M. Ludovic GHIOTTI | Pour |
| M. Christophe ISOARD | Pour | Mme Charlotte REYNAUD | Pour |
| Mme Véronique DEVERS | Pour | M. Michel MIET | Pour |
| M. Jean-Claude DEL REY | Pour | M. Jean-Pierre DUPUY | Pour |
| Mme Laurence MARCELOT | Pour | M. Ange LEONETTI | Pour |

| | | | |
|-------------------|------|------------------------------|------|
| M. Géraud SEMANAZ | Pour | Mme Evelyne AUPECLE-MONTEIRO | Pour |
|-------------------|------|------------------------------|------|

Délibération n° 2024_03_27

Attribution du lot 1 du marché de travaux d'une aire de camping-cars

Monsieur le Maire expose que la commune Lumbin a lancé, le 28 novembre 2023, une consultation pour la passation d'un marché de travaux d'aire de camping-cars qui a pris fin le 03 janvier 2024. La procédure a été divisée en deux lots :

- Lot 1 : Aménagement de terrain
- Lot 2 : Bâtiment

Par délibération n°2024_01_07 du 6 février 2024, la consultation pour le lot 2 a été déclarée sans suite.

Le lot 1 « Aménagement » doit, lui, être attribué. 5 offres ont été reçues. Elles ont été analysées, conformément au règlement de la consultation, selon les critères suivants :

| Critères | Pondération |
|---|-------------|
| 1- Prix | 40 % |
| 2- Valeur technique dont : | 60% |
| 2-1 Qualité des produits, matériaux et matériels proposés | 15 % |
| 2-2 Organisation du chantier et respect des délais | 25% |
| 2-3 Prise en compte du développement durable | 10% |
| 2-4 Compréhension du projet | 10% |

Au vu de l'analyse des offres et après négociation, l'entreprise Toutenvert arrive en tête de la consultation avec une note de 95.00/100 pour un montant de 183 301.00 € HT.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'attribuer le lot 1 du marché de travaux d'une aire de camping-cars à l'entreprise Toutenvert.

Jean-Pierre DUPUY demande quand aura lieu le démarrage des travaux.

Monsieur le Maire répond qu'ils devraient débiter au printemps.

Jean-Pierre DUPUY s'interroge sur la finalisation des travaux avant le mois de juillet et propose, en cas d'ouverture après juillet, de retarder l'ouverture au printemps prochain.

Monsieur le Maire indique que les travaux devant durer 3 mois environ, l'aire devrait être terminée en juillet et qu'il n'y a pas de report d'ouverture prévu.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir débattu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et suivant,
Vu la consultation lancée le 28 novembre 2023,
Vu les offres reçues et le rapport d'analyse des offres,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ATTRIBUE** le lot 1 du marché de travaux d'une aire de camping-cars à l'entreprise Toutenvert pour un montant de 183 301.00 € HT ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement du lot 1 du marché de travaux d'une aire de camping-cars.

Adoptée à l'unanimité
(19 voix pour)

| NOMS | Sens de vote | NOMS | Sens du vote |
|-----------------------------|---------------------|------------------------------|---------------------|
| M. Pierre FORTE | Pour | M. Nicolas CONCHE | Pour |
| Mme Marie-Nicole JONGBLOETS | Pour | M. Grégory ROBIN | Pour |
| M. Christophe IOHNER | Pour | Mme Lucie VACHEZ-COLLOMB | Pour |
| Mme Angèle DEMARE | Pour | M. Ludovic GHIOTTI | Pour |
| M. Christophe ISOARD | Pour | Mme Charlotte REYNAUD | Pour |
| Mme Véronique DEVERS | Pour | M. Michel MIET | Pour |
| M. Jean-Claude DEL REY | Pour | M. Jean-Pierre DUPUY | Pour |
| Mme Laurence MARCELOT | Pour | M. Ange LEONETTI | Pour |
| M. Géraud SEMANAZ | Pour | Mme Evelyne AUPECLE-MONTEIRO | Pour |

Décisions du Maire

Une facture d'un montant de 1 860.00 € TTC a été réglée à l'entreprise AEE pour la réalisation d'une étude Chemin du Petit Lumbin et Chemin des Grangettes.

Une facture d'un montant de 1 200.00 € TTC a été réglée à Maître Ségolène COGNAT pour l'assistance dans la rédaction des pièces de la consultation du MAPA Maîtrise d'œuvre Aménagement de la zone 2AU.

Une facture d'un montant de 3 211.00 € TTC a été réglée à l'entreprise Le Clos Savoyard pour le séjour ados organisé durant les vacances d'hiver.

Une facture d'un montant de 1 924.00 € TTC a été réglée à l'entreprise SAEM Sports pour l'achat des forfaits de ski dans le cadre du séjour ados organisé durant les vacances d'hiver.

Une facture d'un montant de 1 200.00 € TTC a été réglée à l'entreprise Trouilloud Ener pour le dessablage de la pompe du puits des jardins partagés.

Une facture d'un montant de 2 045.12 € TTC a été réglée à l'entreprise DIFCO Adisco pour l'achat de panneaux d'affichage.

Deux factures d'un montant de 3 102.00 € TTC et de 679.20 € TTC a été réglée à l'entreprise Luminem pour le remplacement de l'éclairage Salle Icare.

Le Maire,
Pierre FORTE

Le secrétaire de séance,
Laurence MARCELOT